EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2016

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie *(arrivée au point 2),* M. SOULARD Alain, M. GUERAULT Olivier, M. PLET Olivier, Mme SOCHON Céline, M. LEON Marcel, M. SALLARD Claude, Mme BOISNARD Michelle, Mme BAHIER Marie-Laure.

Etait EXCUSEE : Mme FLANEAU Emilie

Mme MARTEL est arrivé lors du 2ème point de l'ordre du jour.

Mme BAHIER Marie Laure a été élue secrétaire.

Distribution du procès verbal du 02 juin 2016 de Mayenne Communauté

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2016.

Monsieur le Maire demande à ce que 3 points soient ajoutés à l'ordre du jour, ils sont acceptés à l'unanimité :

- DM n°3 commune et lotissement
- facture régularisation EDF MAM graine de Malice
- validation agenda programmé accessibilité (AD AP)

En préambule de la réunion du Conseil Municipal, Mme SOCHON Céline indique vouloir prendre la parole. Celle-ci annonce aux membres du Conseil qu'elle souhaite présenter sa démission auprès d'eux. Mme SOCHON évoque un manque de disponibilité du à son activité professionnelle ainsi qu'à sa vie familiale. La démission de Mme SOCHON prend effet dès à présent, celle-ci quitte la salle du conseil municipal.

1. Mayenne Communauté

1-1 Proposition de modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la rédaction des statuts de MAYENNE COMMUNAUTÉ suite à l'arrêté n° 2015 M334 du 18 novembre 2015.

Les statuts de MAYENNE COMMUNAUTÉ ont été élaborés fin 2015 au regard de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Après neuf mois de fonctionnement de la nouvelle Communauté de Communes et plus de précisions sur l'application de la loi NOTRe, une actualisation mineure des compétences est préconisée.

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire s'est réuni le 22 septembre dernier et a décidé en conséquence de modifier les compétences de MAYENNE COMMUNAUTÉ. Il présente les modifications qui sont soumises à l'avis du conseil municipal.

La modification des statuts de la Communauté de Communes requiert la majorité qualifiée des Communes, soit l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les Communes ont trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai. MAYENNE COMMUNAUTÉ ayant procédé à la notification par mail le 10 octobre 2016, le délai de trois mois court jusqu'au 9 janvier 2017 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de MAYENNE COMMUNAUTÉ telle que présentée.

1-2 Validation des rapports de la CLECT

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant le transfert au 1er janvier 2016 des compétences point information jeunesse (PIJ) et aire d'accueil des gens du voyage entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant le transfert au 1er janvier 2016 de la compétence zone d'activités entre la Commune de Le Horps et Mayenne Communauté,

Considérant le transfert au 1er janvier 2016 de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » entre les Communes et Mayenne Communauté,

Considérant la restitution au 1er septembre 2015 de la compétence passport découverte entre Mayenne Communauté et la Ville de Mayenne,

Considérant la restitution au 1er janvier 2016 de la compétence animation jeunesse aux 13 Communes de l'ex CCHL,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour les 6 dossiers adoptés le 26 septembre 2016,

Le rapport final de la CLECT doit être adopté, avant le 10 novembre 2016, **par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente les conclusions du rapport final de la CLECT du 26 septembre 2016 relatives aux 6 dossiers suivants:

1) Evaluation des charges transférées traitées dans **dossier N°1** : dans le cadre de la compétence enfance jeunesse, **Point Information Jeunesse** transféré depuis le 1er janvier 2016 :

Evaluation de la charge transférée et donc de la minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne : **43 261 €**

Dossier adopté à l'unanimité par la CLECT.

2) Evaluation des charges transférées traitées dans le **dossier N°2 : aire d'accueil des gens du voyage** transférée depuis le 1er janvier 2016 :

Evaluation de la charge transférée et donc de la minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne :

Pour le fonctionnement : **20 104 €**

Pour le coût moyen annualisé calculé pour l'équipement : **13 735 €**

Dossier adopté à l'unanimité par la CLECT.

3) ZA de Le Horps transférée depuis le 1er janvier 2016 et traitée dans le **dossier N°3 :**

- Acquisition à la Commune de Le Horps **de 4 parcelles** de 9 546 m² pour **66 822 €.**

- Evaluation des charges transférées et donc de la minoration de l'attribution de compensation de la Commune de Le Horps pour la **voirie de la ZA Le Horps** :

Pour le fonctionnement : **600 €**

Pour le coût moyen annualisé calculé pour l'équipement : **5 689 €**

Dossier adopté à la majorité (25 voix Pour, 1 voix Contre, 2 abstentions) par la CLECT.

4) Evaluation des charges transférées traitées dans le **dossier N°4 : « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** transférés depuis le 1er janvier 2016 :

Renoncement exceptionnel à l'évaluation des charges transférées et donc à la minoration de l'attribution de compensation des Communes.

Dossier adopté à l'unanimité par la CLECT.

5) Evaluation des charges restituées traitées dans le **dossier N°5 : animation jeunesse** restituée aux 13 Communes de l'ex CCHL depuis le 1er janvier 2016 :

Répartition du budget animation jeunesse de 125 000 € entre les Communes selon le nombre d'enfants de 4 à 18 ans en 2016 afin de majorer l'attribution de compensation des 13 Communes.

Dossier adopté à l'unanimité par la CLECT.

6) Evaluation des charges restituées traitées dans le **dossier N°6 : passport découverte** restitué à la Ville de Mayenne depuis le 1er septembre 2015 :

Majoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne suivant le transfert de charges acté lors de la CLECT de 2015 : 20 955 €

D***ossier adopté à l'unanimité par la CLECT.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***adopte les conclusions concernant le dossier N°1 du rapport de la CLECT du 26 septembre 2016***
- ***adopte conclusions concernant le dossier N°2 du rapport de la CLECT du 26 septembre 2016***
- ***adopte les conclusions concernant le dossier N°3 du rapport de la CLECT du 26 septembre 2016***
- ***adopte les conclusions concernant le dossier N°4 du rapport de la CLECT du 26 septembre2016***
- ***adopte les conclusions concernant le dossier N°5 du rapport de la CLECT du 26 septembre2016***
- ***adopte les conclusions concernant le dossier N°6 du rapport de la CLECT du 26 septembre2016***

1-3 - Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2017 – Adhésion de la commune au service commun de Mayenne Communauté - Tarifs et autorisation de signature de la convention.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoyait la fin progressive de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au plus tard au 1er janvier 2017, toutes les communes intégrées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants et couvertes par un document d'urbanisme (POS, PLU ou Carte Communale) seront compétentes en matière d'ADS ce qui était déjà le cas depuis le 1er juillet 2015 pour 14 communes couvertes par un POS ou un PLU de l'ex CCPM.

Pour répondre à cette évolution, un service commun a été créé au sein de la Communauté de Communes au 1er juillet 2015. Il s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Transféré à Mayenne communauté, le service est actuellement composé de 1,6 équivalent temps plein et facture ses prestations à l'acte aux communes qui y adhérent.

Rappelons qu'il convient de distinguer cette mission qui est un service rendu de 2 autres notions :

- la planification des documents d'urbanisme (PLU, carte communale, etc.) qui est une compétence exercée dorénavant par la communauté de communes

- la délivrance des autorisations d'urbanisme qui reste un pouvoir de police des maires au sein de Mayenne Communauté

Compte tenu du bilan de fonctionnement du service commun existant sur Mayenne Communauté et des perspectives présentées en bureau, celui-ci va évoluer ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2017 :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme sera proposée pour :

- les 14 communes mentionnées dans la 1ere colonne comme précédemment.

- 14 nouvelles communes mentionnées dans la 2ende colonne du tableau qui entrent désormais dans le dispositif de la loi Alur

Service commun Au 1er juillet 2015	communes susceptibles dintégrer le Service commun au 1er janvier 2017	communes restant Instruites par la DDT
Aron	Alexain	Le Horps
La Bazoge Montpinçon	Belgeard	Rennes en Grenouilles
Commer	Champéon	Saint Julien du Terroux
Contest	Charchigné	Thuboeuf
La Haie Traversaine	Grazay	Ste Marie du Bois
Jublains	Hardanges	
Marcillé la Ville	La Chapelle-au-Riboul	
Martigné sur Mayenne	Lassay-les-Châteaux	
Mayenne	Le Housseau-Brétignolles	
Moulay	Le Ribay	
Parigné sur Braye	Montreuil-Poulay	
Sacé	Placé	
Saint Baudelle	Saint Georges-Buttavent	
Saint Fraimbault de Prières	Saint Germain d'Anxure	

- les effectifs du service commun seront renforcés d'un 3ème poste dont la création a été validée par le conseil communautaire sachant qu'une partie de ce poste supplémentaire sera affectée sur des missions complémentaires de la ville de Mayenne et refacturée via la convention de prestation
- les tarifs validés en 2015 sont reconduits à compter du 1er janvier 2017

Dans ce contexte, il est proposé aux 28 communes du territoire concernées de signer une convention avec Mayenne Communauté pour une durée de 4 ans, les conventions initiales signées avec les 14 premières arrivant à leur terme au 31 décembre 2016.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *de valider les modalités de fonctionnement de ce service commun auquel il est proposé à notre commune d'adhérer*
- *D'accepter les tarifs définis à savoir :*

  ** certificat d'urbanisme b : 61 €*

  ** déclaration préalable : 106 €*

  ** permis de démolir : 121 €*

  ** permis de construire : 151 €*

  ** permis d'aménager : 182 €*

- *D'autoriser M le Maire à signer la convention avec Mayenne Communauté.*

1-4 Convention conteneurs semi enterrés

Monsieur le Maire rappelle que dès le début de l'année 2017, le mode de fonctionnement du ramassage des ordures ménagères va être modifié au sein de la commune. En effet, les administrés de Charchigné disposeront de conteneurs semi enterrés, installés à coté de l'atelier communal rue des forges, pour le dépôt de leurs poubelles. Monsieur le Maire en profite pour indiquer qu'une réunion publique est organisée à la salle de loisirs le **lundi 14 novembre à 20h** par Mayenne Communauté afin d'informer l'ensemble de la population de l'évolution de ce mode de collecte.

Afin de formaliser cette nouvelle organisation, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec Mayenne Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Mayenne Communauté concernant la mise à disposition de terrains et l'installation de contenants pour l'apport volontaire des ordures ménagères et du tri sélectif

2. Construction de deux T4 : lancement consultation des entreprises et mission SPS

Dans le cadre du projet de construction de deux pavillons locatifs T4 au sein du lotissement du vallon doré, Monsieur le Maire indique que, suite à la réception du permis de construire, il est à présent temps de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De lancer une procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de construction de deux T4

- De lancer une procédure de consultation des entreprises concernant la mission SPS (sécurité et prévention de la santé)

- De charger Monsieur le Maire de réaliser ces démarches

3. Réfection salle de loisirs : demande de DETR

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de rénovation de la salle de loisirs une demande d'aide au titre de la DETR doit dès à présent être déposée auprès des services préfectoraux.
Monsieur le Maire présente le cout estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Cout prévisionnel total HT : 225 756.25 €

Plan de financement
Conseil départemental : 11 526€
Réserve parlementaire : 10 000€
Conseil régional : 15 000€
DETR : 15 000€
Fonds propres de la commune/ emprunt : 174 230.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de réfection de la salle de loisirs et son cout estimatif
- De valider le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2017

4. Finances

4-1 Admission en non valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une valeur irrécouvrable concernant des loyers impayés pour un montant total de 1 400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Lassay-les-Châteaux,
- Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- Décide l'admission en non-valeur de ce titre
- Charge Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

4-2 Compte de gestion CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a été dissout lors du conseil municipal du 14 décembre 2015. Monsieur le Maire présente le compte de gestion à approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du CCAS pour l'année 2016
- De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes.

4-3 Décision modificative n°3

Dans le cadre du projet de construction de deux pavillons T4 au sein du vallon doré, il convient de transférer les parcelles du service lotissement vers la commune (1641m²)

- **BUDGET COMMUNE**

Section de d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
2313 achat parcelles 022 dépenses imprévues	30 270.69 6 884.24	27638 participation du lotissement	37 154.93
	37 154.93		37 154.93

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	

6748 subvention lotissement 022 dépenses imprévues	10 898.93 - 10 898.93		
	0		0

- **BUDGET LOTISSEMENT LE VALLON DORE**

Section de d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
3555 stock fin 168741 reversement à la commune	-37 154.93 37 154.93		
	0		0

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
		71355 stock fin 7015 vente parcelles 774 participation commune	- 37 154.93 26 256.00 10 898.93
			0

5. Ressources Humaines

- Augmentation contrat horaire Mme Mélissa MAHOUIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le tableau récapitulatif des heures réalisées par Mme MAHOUIN, adjoint technique, employée au service de la cantine, alsh et TAP. Mme MAHOUIN réalise un grand nombre d'heures complémentaires, il est alors proposé d'augmenter son temps de travail hebdomadaire afin que son contrat soit plus en adéquation avec les heures réalisées par l'agent.
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de proposer au Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, instance départementale compétente en la matière, une augmentation du contrat de Mme MAHOUIN passant d'un contrat de 17h30 à 24h par semaine. Suite à l'avis du CT, le contrat sera alors modifié.

- Résultat CAP Mme Rosia ROBO

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait formulé le souhait de prolonger le stage de Mme ROBO Rosia, adjoint technique aux services cantine et salle de loisirs pendant une période de 6 mois. Cette demande a été étudiée par les membres de la CAP après rencontre de M. le Maire et Mme ROBO.
L'instance du Centre de Gestion a émis un avis défavorable et souhaite que Mme ROBO Rosia soit titularisée, les motifs invoqués pour la demande de prolongation n'étant pas justifiés selon la commission paritaire.

5-1 Ressources Humaines : paiement heures complémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération quant aux heures complémentaires effectuées par Madame Jacqueline SOCHON dans la cadre de son travail de secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à bulletin secret:

- De payer 200 heures complémentaires à Mme SOCHON Jacqueline
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

6. Avenir du SIVOM

Monsieur le Maire fait le point concernant la dissolution du SIVOM initialement prévue au 31 décembre 2016. Monsieur le Préfet ainsi que les responsables de la DGFIP ont décidé que le SIVOM de LASSAY LES CHATEAUX pourrait encore perdurer jusqu'en 2030 étant donné que la majorité des communes membres se sont prononcées en faveur de son maintien : 6 communes sur 7 (pour mémoire, Charchigné avait voté pour la dissolution de ce syndicat) et qu'il reste une dette sur la zone d'activité qui ne s'éteindra qu'en 2030.

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion du 20 octobre 2016, une négociation s'est amorcée entre la commune de Charchigné et les autres communes membres du SIVOM pour arriver sur deux solutions possibles :
- la première : Charchigné reste membre du SIVOM.
- la seconde : Charchigné demande au SIVOM d'accepter sa sortie sous les conditions suivantes : reprise de la dette concernant la ZA (ce qui est obligatoire), transfert d'un agent du SIVOM à la commune (au prorata de notre participation au budget personnel), pas de reprise de matériel par la commune de Charchigné, mais en contre partie la dette voirie restera à charge des communes restantes adhérentes au SIVOM.

Monsieur le Maire précise que si la commune de Charchigné décide la sortie du SIVOM, il faut également que cette décision soit entérinée par la majorité des communes membres adhérentes.

Le Conseil Municipal, procède à un vote à bulletin secret concernant ce sujet :
Nombre de votants : 11
Pour la sortie du SIVOM : 11
Pour rester adhérent au SIVOM : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De demander aux communes membres du SIVOM de LASSAY la sortie de la commune de CHARCHIGNE au 1er janvier 2017 aux conditions susvisées.

- De charger Monsieur le Maire d'en informer M. le Président du SIVOM

7. Compte rendu des commissions

Logements : Mme BOUSSELET Nadine indique les récents travaux et réparations réalisés : changement d'un frigo au sein d'un appartement meublé au 6 rue du stade (170 €), réparation de la chaudière collectives des immeubles collectifs du centre bourg, indemnisation par l'assurance du dommage électrique survenu au 1 rue des cytises.
M. SOULARD indique que le rendez vous pour l'expertise finale du logement situé au 1 rue du vallon où a eu lieu un incendie en septembre se déroulera le 16 novembre prochain. Les travaux de réfection du logement se dérouleront par la suite. Il est décidé d'y installer des radiateurs caloporteurs.

8. Régularisation facture EDF Graine de Malice

M. BUSSON Roger quitte la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que lors de la location du logement sis 6 rue du parc par la Maison des Assistantes Maternelles « Graine de Malice » pendant la période du 1er janvier au 15 aout 2016 il y a eu une erreur lors de la transition du contrat EDF de la Mairie vers l'association des assistantes

maternelles (MAM). Ainsi la commune a reçu la facture correspondant à la période de location de la MAM, il faut donc régulariser en facturant l'abonnement et les consommations à la MAM. Monsieur le Maire indique que la facture s'élève à 794.28 € et qu'une délibération est nécessaire pour réaliser cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De facturer à l'association graine de Malice une régularisation de leur abonnement et leurs consommations électriques pour un montant de 794.28 €.

- De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes.

M. BUSSON Roger est invité à regagner la salle du conseil municipal

9. Validation AD' AP

Monsieur le Maire rappelle que la société APAVE est venue réaliser en octobre les diagnostics d'accessibilité des différents établissements recevant du public (ERP) communaux. L'APAVE a préconisé des travaux de remise aux normes et le calendrier de la réalisation de ces derniers doit faire l'objet d'un envoi d'un agenda d'accessibilité programmé (AD AP) aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmé (AD AP) auprès des services préfectoraux.

10. Questions diverses

a) Repas des retraités : samedi 5 novembre- 12h30.

b) Elagage sapins terrain de football

Monsieur Le Maire informe qu'il a eu une demande verbale d'élagage des sapins du terrain de football de la part des riverains. Monsieur BUSSON va prendre contact avec une entreprise spécialisée afin de définir s'il est possible de procéder prochainement à l'élagage des sapins au terrain de football

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 14 décembre 2016

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNÉ en date du 02 novembre 2016

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	page du registre
N°1- 1- 02/11/2016	INTERCOMMUNALITE	Mayenne Communauté : modification des statuts	
N°1- 2- 02/11/2016	INTERCOMMUNALITE	Mayenne Communauté : validation des rapports de la CLECT	
N°1- 3- 02/11/2016	INTERCOMMUNALITE	Mayenne Communauté : adhésion service ADS	
N°1- 4- 02/11/2016	INTERCOMMUNALITE	Mayenne Communauté : convention CSE	
N°2- 02/11/2016	MARCHES PUBLICS	Construction de deux T4 : lancement consultation des entreprises et mission SPS	
N°3- 02/11/2016	FINANCES	Réfection de la salle de loisirs : demande de DETR	
N°4- 1 – 02/11/2016	FINANCES	Admission en non valeur	
N°4- 2– 02/11/2016	FINANCES	Compte de gestion CCAS	
N°4- 3– 02/11/2016	FINANCES	Décision modificative n°3	
N°5- 1 -02/11/2016	RESSOURCES HUMAINES	Paiement heures complémentaires	
N°6- 02/11/2016	INTERCOMMUNALITE	Avenir du SIVOM	
N°7- 02/11/2016	FINANCES	Facture de régularisation MAM Graine de Malice	
N°8- 02/11/2016	ADMINISTRATION GENERALE	Validation AD' AP	

M. BUSSON Roger	Mme BOUSSELET Nadine	Mme MARTEL Sylvie
M. SOULARD Alain	M. GUERAULT Olivier	M. PLET Olivier
M. LEON Marcel	M. SALLARD Claude	Mme BOISNARD Michelle
Mme BAHIER Marie-Laure		